

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue de Maison Rouge, entre la rue du 19 Mars 1962 et la rue de Bellevue.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales et de création d'un bateau d'accès.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°048-2026 en date du 27 janvier 2026, relatif à la permission de création d'un bateau d'accès, au droit du n°15, rue de Maison Rouge,

Considérant la demande de la société BA-TP en date du 09 avril 2026, relative à des travaux de création d'un branchement d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et à des travaux de création d'un bateau d'accès au droit du n°15, rue de Maison Rouge,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue de Maison Rouge, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTÉ

- **Article 1.- Du 04 mai 2026 au 13 mai 2026**, rue de Maison Rouge, n°15, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 20 ml du côté des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 04 mai 2026 au 13 mai 2026**, rue de Maison Rouge, la circulation des véhicules s'effectuera sur une emprise réduite, et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.
- **Article 3.- Du 04 mai 2026 au 13 mai 2026, de 09h00 à 17h00**, rue de Maison Rouge, entre la rue du 19 Mars 1962 et la rue de Bellevue, la circulation sera interdite, excepté aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et la circulation s'effectuera à double sens uniquement pour ces usagers. Une déviation sera mise en place par la rue du 19 Mars 1962, la rue de Maison Rouge, l'allée des Chênes, la rue 1889 et la rue de Bellevue.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

- **Article 5.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 6.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société BA-TP – 21, allée Robert Estienne – 93190 LIVRY-GARGAN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 14 avril 2026.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY

